

CONFÉRENCES ET EXPOSITION

*De vraies solutions
pour enfin bien vivre son quotidien !*

CONTRAT EXPOSANT

Les emplacements seront attribués en fonction des surfaces réservées et de l'ordre d'arrivée des dossiers complets

A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES

COORDONNÉES

Raison Sociale _____

Adresse de facturation _____

Ville _____ Code Postal _____ Pays _____

Responsable du suivi du dossier _____

Tél. _____ Mobile _____ E-mail _____

Secteur d'activité (produits et/ou services représentés) _____

N° SIRET _____ N° de TVA _____

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du Règlement Particulier du SALON DES SERVICES À LA PERSONNE figurant au verso et m'engage à le respecter.
Je désire occuper, sous réserve de l'acceptation de ma demande par le Comité d'Organisation, le ou les emplacements ci-dessous désignés.

RÉSERVATION DE STAND

Superficie du Stand*	Quantité	Tarif HT
4m ² (2 m x 2 m)		1,250 €
6m ² (2 m x 3 m)		1,550 €
9m ² (3 m x 3 m)		2,550 €
12m ² (4 m x 3 m)		3,250 €

*Stand comprenant : cloisons ou totem de séparation - 1 enseigne - 1 rail de spots - branchement électrique (2 prises)

Coordonnées Pour Virement Bancaire						
Banque Populaire Méditerranée Monaco Entreprises						
MC 58	1460	7007	6471	5212	1937	601
BIC	CCBPMCM1XXX					

Frais de Dossier	50 €
Assurance	75 €
Total HT	
TVA 20%	
Total TTC	
Acompte 40%	
Solde à régler au 30/11/2025	

Nom du Signataire _____

SIGNATURE

Fonction _____

CACHET
(Obligatoire)

Date _____

www.sap-nice-monaco.com

Le dossier à nous retourner doit comporter la signature, le cachet de l'entreprise et l'acompte.
Conformément au règlement de la manifestation, je verse ce jour 40% du montant de la location du stand par chèque ou virement bancaire.

VKMC
CONSULTING

GROUPE S.A.M. MONACO COMMUNICATION

« Les Gêmeaux » - 15, rue Honoré Labande - 98000 MONACO
+33 (0)6 82 43 61 93

vkmc.consulting@monaco.mc - www.sap-nice-monaco.com

RÈGLEMENT PARTICULIER

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LA DEMANDE D'ADHÉSION

1. CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis à participer au « SALON DES SERVICES À LA PERSONNE » les entreprises, associations, et organismes publics ayant un rapport étroit avec les activités concernant les services à la personne et qui peuvent justifier à la date de la demande d'admission, d'une année industrielle ou commerciale dans ces secteurs.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Date limite des inscriptions

Les dossiers d'inscription devront impérativement être retournés avant le 30 novembre 2025. Les dossiers reçus après cette date seront inscrits en liste d'attente et satisfaits dans leur ordre d'arrivée en fonction des possibilités d'emplacement sans qu'aucune réclamation ne puisse être admise pour quelque cause que ce soit.

2.2 Comité d'organisation

Tout exposant devra remplir le dossier exposant (fourni ultérieurement) comprenant une note de présentation de la société (nom, statut juridique, date de création et références commerciales), la demande d'enseigne... Le comité d'organisation, après examen des dossiers, accepte ou rejette les demandes d'admission qui lui sont proposées sans avoir à motiver sa décision. Le comité d'organisation, dans l'intérêt des clients, se réserve le droit de considérer comme nulles, même après les opérations de répartition, les demandes d'admission émanant d'exposants en état de cessation de paiement ou dont les affaires sont gérées par des administrateurs juridiques ou séquestres qui, dans tous les cas, auront à apporter toute garantie qui leur sera demandée dans le but de protéger les acheteurs éventuels ; en particulier le syndic de la société sous contrôle judiciaire devra expressément, et par écrit autoriser ladite société à exposer et devra s'engager à payer entièrement le stand aux dates prévues par le règlement. Ces mesures sont étendues à tous les exposants qui se trouveraient dans cette position à l'ouverture du Salon ou pendant le déroulement de celui-ci, même si leur dossier avait été accepté précédemment sous le régime normal. Les exposants n'auront pas le choix de leur emplacement. L'organisateur assure la répartition des emplacements en les groupant, autant que possible, par secteurs professionnels. L'accusé de réception de la demande de participation pas plus que la demande elle-même ne font obligation à l'organisateur d'allouer en totalité ou en partie l'emplacement sollicité ou les dimensions désirées. Les décisions des organisateurs concernant les admissions, réductions, changement d'emplacement, seront sans recours d'aucune sorte.

2.3 Occupation de l'emplacement

Il est rappelé que sont rigoureusement interdits la cession, la sous-location ou le prêt à un tiers de tout ou partie de l'emplacement concédé et, d'une manière plus générale, toute action publicitaire ou commerciale au profit d'un tiers sur l'emplacement concédé.

2.4 Annulation

L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notablement insuffisant d'inscrits. L'exposant inscrit se voit alors restituer le montant de son acompte ou de sa participation. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'exposant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura cru devoir engager en prévision de la manifestation. L'organisateur peut également annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure, sans qu'aucune indemnité ne soit réclamée par l'exposant.

3. PAIEMENTS

3.1 Le paiement des redevances doit être effectué selon le calendrier suivant : à signature du contrat exposant un acompte de 40% du montant T.T.C. par chèque ou virement bancaire à l'ordre de Sarl VKMC CONSULTING ; Toute inscription non accompagnée de l'acompte ci-dessus, ne sera pas prise en considération.

3.2 Le solde, soit 60% du montant T.T.C, devra être réglé au 30 novembre 2025.

3.3 Si le comité d'organisation est amené à refuser une inscription, l'acompte de réservation sera remboursé.

3.4 Annulation de la part de l'exposant : Pour toute annulation intervenant entre la date de confirmation de participation et le 30 novembre 2025, l'acompte versé, soit 40 % du montant T.T.C ne sera pas remboursé. Si l'annulation intervient après le 30 novembre 2025, aucun remboursement ne sera effectué, le règlement intégral de la location sera exigé et restera acquis à Sarl VKMC CONSULTING.

4. RÈGLES DE SÉCURITÉ

4.1 Toute manutention, mise en place, et tout aménagement des stands, devront impérativement être terminés le mercredi 11 février 2025 à 18h00.

4.2 Sarl VKMC CONSULTING souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile organisateur ainsi et qu'une assurance exposant, à concurrence de 2.000 euros, moyennant une prime forfaitaire de 75 euros obligatoire.

4.3 Tous les stands devront être en parfait état de propreté avant 09h00 le jour de l'exposition.

5. APPLICATION DU RÈGLEMENT

5.1 Toute infraction aux dispositions du règlement général et du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant, même sans mise en demeure, et ce à la seule volonté des organisateurs. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non-conformes à ceux énumérés dans la demande de participation. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de réparation des dommages moraux ou matériels subis par le Salon, indemnité au moins égale au montant de la participation qui reste acquise à l'organisateur sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

5.2 Dans le cas de contestations, l'exposant s'engage à soumettre sa déclaration au comité d'organisation avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours à partir de cette réclamation est, du consentement exprès de l'exposant, déclarée non recevable. Si le Salon ne peut avoir lieu pour une raison de force majeure, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux Organisateurs. Le Commissaire Général est chargé de l'application du règlement.

5.3 En cas de litiges, seul le Tribunal de Nice est compétent.

Le dossier à nous retourner doit comporter la signature, le cachet de l'entreprise et l'acompte.

Conformément au règlement de la manifestation, je verse ce jour 40% du montant de la location du stand par chèque ou virement bancaire.



GROUPE S.A.M. MONACO COMMUNICATION

« Les Gémeaux » - 15, rue Honoré Labande - 98000 MONACO

+33 (0)6 82 43 61 93

vkmc.consulting@monaco.mc - www.sap-nice-monaco.com